

Contact: Ophélie Spanneut: +32 (0)2 789 24 01
Date: 19/04/2011
Référence: PR 2011/019

Vote sur l'information sur les denrées alimentaires: Défaite pour les consommateurs sur l'étiquetage nutritionnel

Le vote de ce matin en commission Environnement du Parlement européen sur l'information aux consommateurs sur les denrées alimentaires constitue un revers majeur pour les consommateurs puisque les députés européens ont rejeté les propositions pour un étiquetage obligatoire des informations nutritionnelles clés sur la face avant des emballages.

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs, a déclaré:

"Concrètement cela signifie que les acheteurs ne pourront trouver ni comparer facilement les informations aussi cruciales que les teneurs en graisse, graisses saturées, sel et sucre contenus dans un produit alimentaire. Ils vont devoir les chercher et retourner l'emballage dans tous les sens. Cela va contre le sens de l'histoire et s'inscrit à l'encontre des études sur ce qui fonctionne le mieux pour les consommateurs lorsqu'ils veulent choisir des produits sains, d'autant plus quand la lutte contre l'obésité devient une priorité de santé publique. Nous espérons que les députés européens corrigeront cela en plénière."

Tout n'est heureusement pas perdu puisque certaines améliorations ont été apportées. L'obligation d'indication du pays ou lieu d'origine des produits a en effet été étendue à toutes les viandes et volailles, également lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients d'un produit transformé. Sur les fruits et légumes frais, ainsi que le lait et les produits laitiers, l'origine devra aussi être précisée. Par ailleurs, les règles sur la lisibilité ont été améliorées avec l'instauration d'une taille de caractère minimale.

Note pour les rédactions:

La déclaration nutritionnelle sur la teneur en graisse, graisses saturées, sucre et sel contenus dans une denrée alimentaire ne devra pas être indiquée sur l'avant de l'emballage. L'information apparaîtra uniquement à l'arrière de l'emballage pour 8 nutriments, y compris les graisses trans.

La lisibilité sera assurée avec une taille de caractère minimum de 1,2mm, et 0,9mm pour les emballages plus petits que 80cm².

Feux tricolores : L'amendement demandant l'instauration d'un système de code de couleurs sur la face avant de l'emballage des produits alimentaires transformés, indiquant si la teneur en nutriments clés – la graisse, les graisses saturées, le sel et le sucre – est élevée, moyenne ou faible, avec les couleurs rouge, orange et verte des feux de signalisation, n'a pas été adopté en 1^{ère} lecture. Selon les règles de la procédure législative, il n'est pas possible de redéposer en 2^{ème} lecture, un amendement perdu en 1^{ère}. Toutefois, puisque ce système est le système le mieux compris par les consommateurs et permettant des faire des comparaisons en un coup d'œil entre produits, les associations de consommateurs continueront à le promouvoir. Il pourra heureusement continuer à être utilisé volontairement.

FIN

BEUC, Bureau Européen des Unions de Consommateurs

+32 2 789 24 01 - press@beuc.eu

Vous voulez en savoir plus sur le BEUC? Visitez www.beuc.eu

www.twitter.com/beuctweet